

## SURVEILLANCE DES TRAINS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES CLASSIQUES ET SENSIBLES



Cette prestation vise à sécuriser le personnel, le matériel et les marchandises transportées avant le départ du train, pendant les arrêts programmés et à l'arrivée afin de lutter contre les vols, les dégradations, les actes de malveillance ou encore les pénétrations en cabine de conduite...

### Contenu de la prestation :

Cette prestation comprend les actions suivantes:

- Etre présent de manière dissuasive au départ, lors des arrêts ou à l'arrivée,
- Réaliser des accompagnements de train et/ou des sécurisations depuis la voie publique en véhicule de service,
- Réaliser une inspection visuelle de la rame et assurer la sécurisation du personnel
- Constater par procès-verbal les infractions à la Police du transport ferroviaire
- Interpeller les auteurs de délits et crimes de droit commun et à la police du transport ferroviaire et les remettre aux autorités de police.

### Conditions de réalisations de la prestation :

Elle consiste à réaliser des actions de prévention telles que des tournées préventives, rondes, surveillances itinérantes ou statiques, visibles ou discrètes.

Dans les cas de marchandises sensibles (tabac, voitures, alcool, marchandises diverses sujettes à convoitises...), cette prestation peut consister à l'accompagnement des trains et/ou à la sécurisation des transports en véhicule de service. Ces actions viseront plus particulièrement les actes de malveillance sur le matériel ainsi que les vols et dégradations sur les marchandises transportées.

Les actions de prévention peuvent s'effectuer, de jour comme de nuit, de façon aléatoire avant le départ du train, pendant les arrêts programmés et à l'arrivée. L'accompagnement ou la sécurisation en véhicule de service peut s'effectuer sur une partie ou la totalité du parcours.

#### Cadre légal et réglementaire :

- Code pénal
- Code de procédure pénale
- Code des Transports
- Décret du 05 mai 2016 et arrêté gare

#### Déontologie :

Les agents de la Surveillance Générale sont soumis au respect du code de déontologie de l'agent de la sûreté ferroviaire

#### Conditions d'exercice des missions :

- Les agents de la Sûreté Ferroviaire assureront la mission en tenue d'uniforme et armés<sup>1</sup> avec les différents agrès fournis par le service.
- L'équipe du Service Interne de Sécurité peut être renforcée par la présence d'un maître-chien et d'un chien

<sup>1</sup> Certaines missions peuvent être exercées à titre dérogatoire en tenue civile, conformément au Décret n°2007-1322

#### Condition de suspension de la prestation :

Dévoisement par le PCNS en cas de nécessité opérationnelle

#### Conditions préalables pour la réalisation de la prestation :

- Disposer de procès-verbaux répondant aux prescriptions de l'arrêté du 01 octobre 1986 du ministère de la Justice
- Être désigné pour constater les infractions à la Police du transport ferroviaire pour le compte de l'EF, pour procéder à l'injonction de descendre du train et à l'interdiction d'accéder au train

#### Contribution à l'offre de service :

- Participer à l'efficacité de la production en matière de sécurité et de régularité :
  - Relever les anomalies matérielles et les signaler au personnel et/ou au service compétent, dans la mesure des compétences des agents de la Sûreté Ferroviaire.
- Contribuer à la sauvegarde des marchandises transportées